

Glackemeyer et l'hydrot comme Mr. Lloyd complimente messieurs Connolly et Glackemeyer et comme celui-ci complimente tout le monde. Et de tous ces compliments il est résulté qu'on berna les deux conseillers de St. Roch qui avec la meilleure volonté du monde et de louables efforts se sont fait escamoter leur mesure favorite d'amendement à l'acte d'incorporation. Quelqu'un disait près de nous, que le conseiller de ville avait l'air d'enfant jouant au parlement. La comparaison pèche en ce que des enfants seraient autrement rusés, que tout ça.

Qualifiée à part, l'opposition de Mr. Laurin qui abandonne l'article touchant la représentation des faubourgs fut renvoyée à un comité de 5 qui doit faire rapport. Veudredit prochain, dernière séance de la session. Va-t-en voyez s'ils viennent, si Jos.

Un Correspondant nous demande l'interprétation de la loi "pour restreindre les processions de partis en certains cas." Nous lui dirons tout simplement qu'elle nous paraît faite purement pour mettre fin aux démonstrations orangistes.

Nous ne pouvons nous décider à croire avec lui que ses auteurs aient voulu faire d'une pierre vingt coups ; mais comme nous ne sommes pas assez profondément versés dans les dédales de la jurisprudence, nous renverrons notre curieux à l'un des journaux qui sont dans les secrets administratifs. Il est vrai qu'ils ne sont pas ordinairement communiqués ; mais peut-être que pour pareille chose ils se départissent de leur silencieuse gravité.

Où si le correspondant craignait par hasard de n'obtenir de ces réserves écrivains aucune réponse satisfaisante, nous allons prendre la parole pour lui et nous adresser directement à qui de droit :

Monsieur le Cabinet,

Dites moi donc, si vous plaît, vous qui savez tout et mille autres choses avec, pourriez-vous me dire si la loi que nous vous devons, brave et patriotique ministre, pour l'abolition des sociétés secrètes et des processions de partis, s'applique aux sociétés nationales ? Je vois que la même question a été faite en chambre

à Mr. Baldwin et qu'il a répondu : "Où ou non ; oui, si ces sociétés ont les mêmes inconvénients que les sociétés orangistes, non si ce n'est pas le cas."

Voilà qui n'est pas mal, je l'avoue, pour un ministre d'un an ; le grand Robert Peel ou même le petit Guizot n'eût pas mieux dit. Maintenant, monsieur le Cabinet, dites moi, si vous plaît, qui est chargé de l'application de ce oui ou de ce non ?

Le premier magistrat venu ! Voilà qui est trop fort ! Comment ? si par exemple, la magnifique et supérieurement loyale et patriotique société St. Jean Baptiste s'en allait, parée de ses rubans, de ses oriflammes, rendre hommage et donner poignée de main à un gouverneur général, à un représentant de Sa Majesté, qu'elle rencontrerait en son chemin Mr. Symes en goguette ou tout

autre magistrat de cette trempe, adonné à la trempe et que cette démonstration lui déplût, il faudrait soudain se disperser comme des enfans à la vue du terrible maître d'école ? C'est véritablement une chose qui vaudrait la peine de l'essai.

Dans toutes les localités où se trouvera quelque magistrat à l'esprit cornu et bis-cornu, (Poli sait, Dieu merci, que cette gent n'est pas rare) il faudra donc renoncer à ces sociétés ou des citoyens de tous les rangs allaient fraterniser et boire à la

santé du gouvernemeu. respectable ! Il se porte donc bien, par le tems qui